

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre février à 20h45, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier BALDY, sur convocation adressée, le 18 février 2020.

Présents : M Didier BALDY - M. Denis GRUBER - Mme Caroline PYDO - M. Bertrand AUBRY
Mme Karine SARTORI - M. Pierre MYTNIK

Absents excusés : Mme Aurore PREAUCHAT - M. Philippe BERTRAND

Absents non excusés : M. Franck CHEVALLIER - Mme Muriel DANDICOL

Secrétaire de séance : M. Bertrand AUBRY

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

R.P.Q.S. ASSAINISSEMENT 2018 (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service)

Monsieur le Maire rappelle comme chaque année que le R.P.Q.S. est le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Ce rapport annuel est validé par les services de l'état et doit être transmis au Service de l'eau du Conseil Départemental, ceci afin de pouvoir obtenir des subventions pour les travaux d'assainissement, qu'ils soient communaux ou en liaison avec le S.I.A.E.P. de LA CHAPELLE RABLAIS – FONTAINS.

Au cours du Conseil Municipal du 13 décembre 2019, le vote du R.P.Q.S. 2018 a été reporté, car certaines données n'étaient pas encore connues. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de consulter ce document et de donner leurs avis ou d'effectuer leurs remarques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

CONVENTION UNIQUE 2020 AVEC LE CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE

Monsieur le Maire rappelle que vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne, le Conseil Municipal doit renouveler cette convention unique avec le centre de gestion qui l'avait autorisé à signer pour l'année 2018. La loi du 26 Janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités, qu'elles soient affiliées ou non de leur département. Ces missions sont détaillées aux articles 23-1, 24 Alinéa 2 et 25 de cette loi. L'accès libre et révocable de notre collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation. Leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants et toutes pièces relatives à la poursuite de cette affaire

DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget principal ou jusqu'au 30 avril 2020, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Dépenses d'investissement au budget principal 2019 : 673 951,24 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 168 487,81 € (25% de 673 951,24 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au budget principal dans la limite d'un quart des crédits ouverts de l'exercice précédent.

PARTICIPATION CLASSE DE DECOUVERTE

Les enfants de Fontains fréquentant les écoles de Nangis ont la possibilité de bénéficier des classes de découverte durant l'année 2019/2020.

La délibération 2020/002 du comité de la classe des écoles de Nangis en date du 23 janvier 2020 détermine le coût par élève.

La Caisse des écoles a décidé qu'à compter du 01 janvier 2018, la participation des familles Nangissiennes pour les enfants inscrits aux séjours de classes de découverte est fixé comme suit : **Revenu fiscal de référence / nombre de parts fiscales = quotient familial.**

La participation des familles sera calculée en fonction du quotient familial conformément aux délibérations n°2018-001 et 2018-002 du 25 janvier 2018.

. Tableau de calcul pour le séjour projet pédagogique :

	Quotient familial
1 ^e tranche	0 à 11 500 €
2 ^e tranche	11 501 € à 14 500 €
3 ^e tranche	14 501 € à 17 500 €
4 ^e tranche	17 501 € à 20 000 €
5 ^e tranche	+ 20 000 €

Catégories	% Participation des familles
1 ^e tranche	20 %
2 ^e tranche	32 %
3 ^e tranche	42 %
4 ^e tranche	50 %
5 ^e tranche	57 %
Extérieurs	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer financièrement au séjour des classes de découverte 2019/2020, (un séjour par enfant par cycle scolaire), les familles bénéficieront du calcul identique à Nangis : **Revenu fiscal de référence / nombre de parts fiscales = quotient familial.**

Le même mode de calcul pour chaque école de Nangis au vu des tableaux ci-dessus.

Un abattement sur le montant total à acquitter sera appliqué comme suit :

- 10 % si deux enfants d'une même famille partent,
- 20 % si trois enfants d'une même famille partent,
- 30 % si plus de trois enfants d'une même famille partent,

CHEMIN DES SABLES AUX FOURNEAUX

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis GRUBER, 1^{er} Adjoint.

Par délibération en date du 15 décembre 2009, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit "aux sables des Fourneaux" en vue de sa cession et la création d'un nouveau chemin, le long du rû existant, reliant les chemins ruraux dit "des Granges aux Bordes" et "des Vieilles Vignes". L'enquête publique s'est déroulée du 15/01/2010 au 29/01/2010 inclus. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport avec un avis favorable.

Par délibération n°37/2011 du 23 mars 2010, le Conseil Municipal approuve le rapport du commissaire enquêteur, Fixe le prix de vente du dit chemin à 0.50 € le m²,

Accepte la vente du dit chemin au G.F.A. du PAVE représenté par monsieur Stéphane BERTHELOT gérant demeurant 2 avenue d'Arpajon 91590 CERNY.

DIT que l'acquéreur est le seul riverain du dit chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire concernant la vente du chemin déclassé.

Donne pouvoir pour l'acquisition et la constitution des servitudes de drainage.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire, afin de permettre la création d'un nouveau chemin, le long du rû existant, reliant les chemins ruraux dit " des Granges aux Bordes" et "des Vieilles Vignes".

P.LU. (Plan Local d'Urbanisme)

Le sujet est reporté au prochain Conseil.

PRIME C.I.A.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il a institué par délibération n°41/2016 du 19 décembre 2016, la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune de Fontains, tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), par l'instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A).

Le complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent apprécié lors de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale arrête le montant du C.I.A. déterminé en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères d'investissement professionnel, la capacité à travailler en équipe, la connaissance de son domaine d'intervention, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, la prise d'initiative, les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés à l'année, les qualités relationnelles, la manière de servir et le sens du service public.

Au cours de ce Conseil Municipal nous avons délibéré sur le montant maximum fixé par la collectivité et le plafond réglementaire à ne pas dépasser est de 1 260 euros pour le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial. Monsieur le Maire a reçu Mme DAVID Christine en entretien professionnel en février 2020 et propose de renouveler cette année l'attribution du C.I.A. à notre agent administratif de Mairie, en considérant que l'engagement professionnel et la manière de servir dont elle fait preuve, justifient le versement du complément indemnitaire annuel. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de renouveler l'attribution du Complément Indemnitaire annuel pour le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial.

Dit que le C.I.A est versé en deux fractions en année N selon la réalisation des objectifs issus de l'entretien professionnel réalisé en N-1, le montant du CIA suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le contrat de l'agent technique de la commune se termine le 31 mars 2020 et ne peut plus être prolongé. A compter du 1^{er} avril 2020 l'agent sera recruté comme stagiaire à temps complet pour une durée d'un an pour pourvoir l'emploi d'Adjoint Technique C1 qui est resté vacant au tableau des effectifs, du fait de la mutation du dernier agent en poste. Une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne est nécessaire, ainsi que la prise d'un arrêté. Cet agent bénéficiera du (R.I.F.S.E.E.P.), par l'instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A).

➤ **Monsieur le Maire informe le Conseil que la dégradation des pelouses persiste et insiste sur le civisme de chacun.**

➤ Monsieur le Maire informe que c'est très certainement le dernier conseil pour ce mandat et formule un grand merci aux membres du Conseil Municipal qui se sont engagés pour l'intérêt commun qu'ils ont montré à notre collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 40.

Le Maire,
Didier BALDY